

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 50
 Réclames, — . . . 50
 Faits divers, — . . . 15

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication
 des insertions reçues et même payées,
 sans restitution dans ce dernier cas ;
 Et du droit de modifier la rédaction
 des annonces.

Les articles communiqués
 doivent être remis au bureau
 du journal la veille de la repro-
 duction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne
 sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse,

ABONNEMENT.
 Saumur :
 12 mois 30 fr.
 6 mois 16
 3 mois 8

Poste :
 12 mois 35 fr.
 6 mois 18
 3 mois 10

On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

l'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR
 12 Septembre 1882.

Chronique générale.

Les journaux s'occupent beaucoup des assertions du correspondant du *Times*, au- quel un « homme d'Etat russe » avait affirmé l'existence d'un traité secret entre l'Angleterre et la Turquie.

Aujourd'hui, la *Vérité* publie sur le même sujet la dépêche suivante de son correspondant de Londres, en date du 8 septembre :

« Dès l'origine de l'imbroglio égyptien, je vous avais fait pressentir que le gouvernement anglais prenait ses précautions en cherchant à conclure avec la Porte un traité secret dont les négociateurs étaient Musurus-Pacha à Londres et lord Dufferin à Constantinople.

« Aujourd'hui, je puis vous affirmer que mes informations étaient exactes. Les deux gouvernements envoyaient leurs instructions secrètes à leurs représentants, ceux-ci menaient ensuite les pourparlers de vive voix à Londres et à Constantinople, les deux gouvernements tenant à garder aussi secrètes que possible les négociations et à ne pas tomber dans le traquenard tendu jadis par M. de Bismark à M. Benedetti à propos de l'annexion éventuelle de la Belgique par la France.

« La signature de la convention militaire anglo-turque n'avait par elle-même qu'une médiocre importance et les longues négociations auxquelles elle a donné lieu avaient pour unique objet de masquer des pourparlers d'un intérêt infiniment supérieur pour les Anglais.

« Il faut voir dans le fait de la signature de la convention le signe certain que les négociations secrètes ont maintenant abouti.

« Il m'est impossible de vous fournir

actuellement le texte même du protocole dans lequel est consigné le résultat de ces négociations, non plus que le texte même du traité secret qui fera plus de bruit encore que la fameuse convention qui a donné Chypre à la Grande-Bretagne.

« Mais je crois ne pas trop m'avancer en vous disant que ce traité a pour objet la vente à l'Angleterre par le Sultan de ses droits de suzeraineté sur l'Egypte.

« En retour, l'Angleterre fournit à la Porte de l'argent, on peut dire beaucoup d'argent.

« Elle s'engage ensuite à garantir l'intégrité de l'empire ottoman à des conditions déterminées sur lesquelles je vous enverrai prochainement d'autres détails. »

SUITE DE L'INCIDENT FRANCO-ITALIEN.

On écrit de Rome :

« L'incident de l'Italien Meschino, condamné par le conseil de guerre français à Tunis, et l'arrestation des huit autres Italiens qui avaient envahi à main armée le camp français de Ganoula, ont exaspéré l'opposition à un point tel qu'on annonce une réunion de tous les députés de ce groupe pour demander au roi un rappel anticipé des Chambres.

« L'Italie avait vu sous les ministères français précédents, et entre autres sous les ministères Gambetta et Freycinet, la France lui céder en toutes choses. Elle s'était donc habituée à cette politique de faiblesse. Aussi est-on exaspéré de voir que le ministre Duclerc, surnommé le ministre des vacances, entend faire énergiquement respecter à l'étranger la dignité et les droits de la France.

« En persistant, d'ailleurs, à donner à cet incident plus de portée qu'il ne faut, l'Italie pourrait bien réussir à se couvrir de ridicule, et voici pourquoi :

« Au mois de mai 1881, M. de Freycinet adressait aux puissances une circulaire pour les informer que, « malgré l'occupation française à Tunis, les capitulations continue-

raient comme par le passé à être maintenues et respectées ; qu'il y avait lieu, néanmoins, d'excepter les crimes et délits commis contre l'armée, les droits d'une armée en expédition devant toujours être de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa sécurité. »

« Toutes les puissances accusèrent aussitôt réception de cette dépêche. L'Italie seule fit attendre sa réponse plus de deux mois. Or dans cette réponse, quoique tardive (12 juillet 1881), le ministre des affaires étrangères d'Italie « reconnaissait le principe du droit qui appartient à toute armée en expédition de pourvoir elle-même à sa sécurité. »

M^r Perraud vient d'adresser un mémoire très-précis à MM. les ministres, en réponse à la délibération du conseil municipal d'Autun, et du vœu du conseil général de Saône-et-Loire, tendant à la confiscation du petit-séminaire d'Autun.

Ce mémoire prouve qu'en fait il y a une erreur d'immeuble et qu'en droit la dépossession serait une iniquité.

Quant à l'argument moral invoqué par les républicains contre les « conspirateurs », il est ridicule et manque d'exactitude, car même avant le congrès des Œuvres ouvrières, le petit-séminaire était convoité par les amateurs des lycées de filles.

La Paix déclare inexact le bruit relatif à des modifications de la Constitution en vue de rendre possible la création d'une vice-présidence de la République.

Le journal élyséen pourrait-il affirmer que le projet n'a pas été conçu ?

Quant à l'état de la santé de M. Grévy, ce sont les amis de la présidence qui l'ont trouvé « mauvais ».

Nous avons recueilli leurs inquiétudes, et la Paix n'a pas démenti les assertions du correspondant parisien et républicain du *Journal de Genève*, représentant le Président comme « souffrant et découragé ».

Est-ce que ce correspondant, qui a ses grandes et petites entrées auprès du chef de l'Etat, aurait pris pour le résultat d'une maladie l'état normal de M. Grévy ? Dans ce cas, la méprise serait cruelle.

Les bris de croix viennent de recommencer simultanément dans trois communes de l'Allier.

Pendant les deux derniers jours de la semaine qui vient de s'écouler, cinq croix ont été arrachées et brisées.

Une dépêche de Vienne au *Temps* dit que l'on s'émeut beaucoup d'une conversation dans laquelle M. de Bismark se serait prononcé sur la nécessité de créer une Pologne autonome avec un souverain de la maison d'Autriche.

AFFAIRES D'ÉGYPTÉ.

Décidément la campagne semble mal tourner pour les Anglais.

L'affaire de Gassassin est autrement sérieuse que ne l'annonçaient les télégrammes officiels.

On évalue la perte des Anglais à 250 hommes. Le général Wolseley n'est arrivé sur les positions qu'après la bataille. Plusieurs régiments, amenés par marches forcées, n'ont pu prendre aucune part à l'action.

La *Liberté* annonce que deux transports viennent d'arriver avec un matériel de chemins de fer et de chalets démontés pour servir d'hôpitaux.

D'après la *France*, l'hôpital du Caire serait déjà encombré de blessés et de malades.

Une dépêche adressée de Naples au même journal ajoute que la police indigène est impuissante à réprimer les excès de la population d'Alexandrie et que les Anglais pourraient bien, d'un jour à l'autre, se trouver assiégés dans la ville.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SERMENT

Marié depuis six ans avec une jeune et jolie parente de Cherbourg, père de trois enfants qui faisaient l'orgueil et l'espoir de sa vie, Stanislas, armateur de Cherbourg, avait promis à sa femme, par une clause expresse insérée dans le contrat, de ne plus jamais s'aventurer sur mer aux approches de la mauvaise saison, qui, dans ces parages tourmentés de la Manche, fait chaque année de nombreuses victimes. Le jour même de son départ pour Le Havre, où il devait fréter un navire de commerce, Marie et ses enfants tombèrent à ses pieds avec des larmes, en le conjurant de leur accorder une grâce de laquelle dépendait tout leur avenir. Cette grâce fut consentie à l'avance. La mère ouvrit un Évangile ; et, l'ayant conduit vers la table, fit prêter à Stanislas le serment de revenir par voie de terre à Cherbourg.

— Oh ! je savais bien que tu nous aimais ! dit la jeune femme en l'embrassant ; je savais bien que tu ne voudrais pas me trouver folle d'inquiétude à ton retour !

Elle l'accompagna jusqu'à la voiture de Saint-Malo ; et ce serment errait encore sur ses lèvres, lorsqu'après le baiser d'adieu elle vit les chevaux de poste entraîner rapidement son mari vers les portes de la ville. Et malgré cela, la seule rencontre d'un joyeux compagnon, son chef d'autrefois, quelques sarcasmes d'un inconnu jetés au hasard, avaient suffi pour lui faire rompre un engagement contracté d'une manière si solennelle. Le devoir du père de famille avait cédé devant l'orgueil du marin ; sa parole avait été consumée à la flamme d'un bol de punch !

Rompre un serment, c'est toujours une félonie ; mais dans cette circonstance, c'était plus encore : c'était un manque de cœur. Son sommeil se ressentit de cette pensée ; il eut des visions effrayantes ; mais il n'y avait plus à délibérer, sa fortune exigeait le départ immédiat du navire, et le capitaine était homme à remplir sa menace si le patron refusait à présent de le suivre. Il deviendrait bientôt la fable de tout Cherbourg, et l'implacable ironie du lieutenant pourrait lui faire tort jusque dans l'estime de ses associés, quand même il les instruirait du véritable motif de son refus. D'ailleurs la mer était calme, le vent favorable, et pourvu que sa femme le vît revenir sain et sauf, peu lui importait la manière dont on avait voyagé. C'est par de tels sottismes qu'il cherchait à donner le change à sa conscience, lorsqu'au coup de dix

heures le capitaine entra ; le lieutenant avait déjà pris toutes les dispositions du départ, et l'armateur, bon gré mal gré, se laissa conduire à bord.

Le cuisinier lui tendit la main pour l'aider à monter l'escalier, et s'écria, tout en comptant les passagers :

— Dites donc, capitaine ! nous voilà treize à table ! attention, que la marmite ne verse pas en route.

— Comment, treize ! fit le capitaine, mais je croyais que vous étiez déjà quatorze avant moi !

— Oui, répondit le cuisinier ; mais deux passagers nous rejoindront par terre : l'un vient de gagner à la loterie, et l'autre de perdre son oncle dont il hérite...

— Deux lots magnifiques ! s'écria le lieutenant.

— Ils sont bien avisés, ceux-là ! fit l'homme de cuisine en hochant la tête.

— Tu vois bien qu'on n'a pas besoin de se noyer pour mourir, quand on le veut absolument.

— Ni de squipière pour prendre un potage...

— Vous êtes bien bons d'écouter les billovesées de ce gâte-sauce, interrompit le lieutenant. Allons ! la brise fraîchit, et nous n'avons pas de temps à perdre.

Le cuisinier montra le poing, grommela quelque bonne imprécation maritime et s'éloigna.

On leva l'ancre par un bon vent de nord-nord-est. L'équipage se mit à chanter joyeusement le

refrain du *Henri IV*, que toute la France répétait alors, après le beau fait d'armes de ce vaisseau sur les rives du Maroc, et la vengeance qu'il a tirée de l'insulte faite au drapeau français par le sultan Abderrahman :

O toi ! qui dans l'espace,
 Lançant tes pavillons,
 Dominés avec grâce
 La mer aux bleus sillons ;
 Toi, sans rival sur l'onde,
 Sois fier de tes exploits,
 Car la France et le monde
 Rediront mille fois :
 Salut !

Salut, vaillant navire,
 Salut, mon beau vaisseau ;
 Plein d'orgueil je l'admire,
 Roi sur terre et sur l'eau !
 Quand la vague écumante
 Que soulèvent les vents
 Vient se briser, fumante,
 Contre tes larges flancs,
 Loin de courber la tête
 Tu parais un géant
 Qui, narguant la tempête,
 Plane sur l'Océan.
 Salut !

Salut, vaillant navire, etc.
 S'il faut un jour combattre
 L'univers assailli,
 Va, fais le diable à quatre,
 Comme devant Salé (1) !
 Bientôt dans la mer Noire,

(1) Salé, ville du Maroc, bombardée en 1851 par le *Henri IV*, le *Gomer* et le *Sané*, sous les ordres de l'amiral Dubourdieu. Cette chanson a été composée par un des marins de l'escadre, nommé Andrevan.

Ismaïlia. — La brigade des highlanders, partie de Kassassin, souffre beaucoup de la chaleur. Plusieurs soldats sont morts, 200 sont malades.

Dans le dernier combat, les Anglais ont couru de grands dangers par suite de l'impétuosité de l'attaque d'Arabi. L'artillerie et la cavalerie anglaises ont décidé du succès.

On nous télégraphie de Constantinople, 41 septembre :

« Arabi-Pacha a fait disparaître du Caire tous les trésors et a pris ses mesures pour continuer la lutte contre les Anglais en se réfugiant au Soudan.

« Il a déjà organisé aux Indes une telle indignation parmi les Musulmans qu'il n'y a plus moyen de songer à augmenter le contingent indo-anglais en Égypte. Toute transaction ayant pour but d'amener la soumission d'Arabi au Sultan est abandonnée. »

REVUE FINANCIÈRE.

La première partie de la semaine qui commençait le mois a été excellente, les derniers jours n'ont pas tout à fait répondu aux espérances que faisaient naître les premières; soit qu'elle fût lasse de soutenir, soit qu'elle voulût abandonner la place à elle-même, a purement et simplement laissé le champ libre à toutes les réalisations qui ont pu se produire sur les rentes et les valeurs.

Constata-t-on en dépit de cette lourdeur, les cours restent supérieurs à ceux d'il y a huit jours : le 3 0/0 s'est élevé de 83.10 à 83.27; de 83.25, l'amortissable gagne le cours de 83.45; quant au 5 0/0, il n'a pu progresser que de 10 centimes à 116.40, alors qu'on avait touché un instant 116.80.

Le Turc, qui était à 12.20, se retrouve à ce même cours.

L'italien de 89.20 revient à 89.10.

L'Égypte 6 0/0 a néanmoins gagné 4 fr. à 311.25.

Les sociétés de crédit ont eu des transactions suivies et nombre de valeurs ont progressé d'une manière très-sérieuse.

Le bilan de la Banque de France a été satisfaisant.

L'encaisse or a augmenté de 2,680,000 franc et les bénéfices se sont accrus de 696,000 francs.

La Banque de Paris est parvenue de 1,125 à 1,130.

Le Crédit Foncier s'est fait remarquer par sa fermeté de 1,510 à 1,530. On sait que les opérations de la Société suivent une marche progressive. Le conseil d'administration autorise chaque semaine pour 12 ou 14 millions de prêts hypothécaires. On sait que ces prêts sont consentis par le Crédit Foncier à 4.90 0/0 d'intérêt, sans compter l'amortissement. Pour un prêt de 60 ans, l'annuité à payer par l'emprunteur s'élève à 5.18 0/0. S'il s'agit d'un prêt de 75 ans, le Crédit Foncier porte le taux de l'intérêt à 5 0/0, mais d'un autre côté, comme l'amortissement diminue en raison inverse de la durée du prêt, il arrive que l'annuité due par l'emprunteur est seulement de 5.13 0/0 pour les prêts amortissables en 75 ans.

On voit par là les avantages considérables qui sont assurés par ce système de prêts aux propriétaires d'immeubles. C'est ce qui explique la progression constante des affaires du Crédit Foncier et la hausse de ses valeurs.

Les Magasins Généraux de France et d'Algérie sont recherchés par les capitalistes à 335.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Comptoir industriel de France et des

Colonies qui s'est tenue le 6 septembre réunissait 38,885 actions.

Dans un exposé aussi clair que précis, M. le président du conseil d'administration a présenté la situation des affaires de la Société qui toutes reposent sur d'importants établissements industriels et sur des entreprises sérieuses à l'abri des dangers de la spéculation.

Les résultats acquis au 30 juin, qui se chiffrent par la somme brute de 1,400,000 fr., permettent de distribuer sur le dividende du premier exercice un acompte de 12 fr. 50 qui sera payé à partir du 30 octobre prochain.

Sur la proposition d'un de ses membres, l'assemblée a voté à l'unanimité et par acclamation des remerciements et des félicitations au conseil d'administration.

Bonne tenue des actions de la Banque Centrale de Crédit sur lesquelles il se produit des demandes nombreuses aux environs de 575. Nous conseillons vivement aux personnes à s'attacher cette bonne valeur qui donnera un revenu d'au moins 15 0/0 chaque année.

Les affaires ont été importantes sur le Suez, mais les cours ont été très-chaudement discutés, on est à 2,685 au lieu de 2,705.

Le Gaz est offert à 1,600. Le Panama se tient à 540.

Les chemins ont progressé légèrement à l'exception du Lyon qui a perdu 10 fr. à 1,675 et du Nord qui est descendu de 2,065 à 2,050; l'Orléans atteint 1,330.

Chronique militaire.

LA TENUE DE L'INFANTERIE ET LES NOUVEAUX PROMUS.

Le ministre de la guerre a l'intention, à la suite des essais qui seront faits dans certains corps après les manœuvres, de soumettre aux Chambres, avant la fin de l'année, des propositions relatives aux modifications à apporter à la tenue de l'infanterie.

Sans préjuger les changements qui pourront être introduits dans la tenue des officiers de cette arme, et dans le seul but de sauvegarder leurs intérêts, le ministre a décidé que les élèves sortant, cette année, de l'École spéciale militaire, et promus sous-lieutenants, n'auront pas à se pourvoir, jusqu'à nouvel ordre, de la tunique, du sabre et du ceinturon du modèle actuel, du shako et des épaulettes.

Contrairement aux prescriptions du § 2 de la décision ministérielle du 21 mars dernier, ces officiers porteront, comme unique tenue, dans toutes les circonstances, la tunique dolman, le sabre et le ceinturon, dont le port facultatif a été autorisé par les décisions des 21 mars et 6 juillet 1882.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux officiers de réserve et de l'armée territoriale, nouvellement promus, ainsi qu'aux sous-officiers des corps de troupe nommés adjudants.

Les officiers de réserve et de l'armée territoriale n'auront pas à se pourvoir de la tunique, du sabre et du ceinturon du modèle actuel; les adjudants, de la tunique, du shako et des épaulettes.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

La semaine dernière, un de nos concitoyens, M. L., rentrait de voyage avec sa fille. En arrivant en gare de Saumur, il remit son bulletin de bagages et une petite valise à un des conducteurs d'omnibus.

Celui-ci déposa la valise sur la banquette du véhicule en attendant la remise des bagages.

Un filou de profession, flânant en ces parages, à l'affût d'une bonne aubaine, s'empara prestement du colis et s'esquiva sans éveiller le moindre soupçon.

Le conducteur perdit de vue la valise et remit les colis qui avaient été enregistrés. M. L. lui réclama et comprit de suite qu'il avait été victime d'un vol. Les recherches furent faites aussitôt et la police mise en éveil.

Le vol était bien connu en ville. Un cabaretier du quai de Limoges rapporta à la police une valise qui avait été laissée dans son établissement, mais elle avait été coupée sur le côté et était complètement vide. C'était bien celle de M. L.

Samedi, un sieur X. fit de nombreuses libations dans divers cabarets, et particulièrement à Saint-Lambert-des-Leyées; là, il ne se trouva pas en mesure de payer sa dépense. L'aubergiste lui demanda en garantie certains de ses effets. Notre homme ivre se hâta de lui offrir une chemise; il en avait revêtu trois, il lui en resterait donc deux.

Cette abondance de chemises donna à réfléchir au cabaretier, qui eut des soupçons sur l'origine de cette richesse et porta sa pièce de garantie au bureau de police. M. L., appelé, reconnu son bien. Nul doute, on était sur la trace du coupable. M. Rémond, commissaire de police, fit notre homme et bientôt mit la main dessus. Son arrestation amena celle de deux femmes de la rue Saint-Nicolas qui ont été écrouées hier.

Déjà de menus objets de toilette ont été retrouvés; mais nos trois détenus refusent de dire ce qu'ils ont fait des valeurs principales.

Nous nous empressons de publier la rectification suivante que nous avons reçue de M. le comte Urbain de Maillé :

« Ce 11 septembre 1882.

» Monsieur le Directeur,

» L'Echo Saumurois du 10 septembre publie un article du Drapeau tricolore sur le château de Jalesnes et ses seigneurs que vous me permettez de rectifier. Je dois faire observer que mon arrière-grand-père, Charles-Henry-François marquis de Maillé, marquis de Jalesnes, est toujours resté fidèle à l'ancienne monarchie sans jamais transiger avec ses principes. Quant à l'abbaye de Louroux, vous pourrez aisément vous rendre compte, en consultant *Le Maine et l'Anjou*, ouvrage de Wismes, qu'elle n'est entrée dans la maison de Maillé qu'à la prière de moines eux-mêmes, ne trouvant que ce moyen de sauver leurs cloîtres de la fureur révolutionnaire et de pouvoir jusqu'à leur mort y continuer leurs pieux exercices.

Le prieur, M. Brocard, y vécut sous l'Empire et la Restauration avec quelques-uns des moines. Le Père Gardais, dont mon père avait conservé un précieux souvenir, est resté jusqu'en 1830 dans l'abbaye, devenue, depuis le 10 mars 1791, la propriété du marquis de Maillé.

» Mon arrière-grand-père s'est empressé de donner aux paroisses de Vernantes et de Blou les ornements et vitraux de l'église des moines.

» Le rédacteur de l'article ignore sans doute que la présence de mineurs entraîne toujours la vente judiciaire, et telle est la cause de la vente de la terre de Jalesnes.

» Je compte, Monsieur le Directeur, sur votre complaisance pour insérer ma réponse dans votre prochain numéro.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments très-distingués.

» Comte URBAIN DE MAILLÉ.

VOLONTARIAT D'UN AN.

Le ministre de la guerre a fixé à 540 le nombre minimum des points nécessaire pour être admis aux examens oraux du volontariat d'un an.

Les candidats de Maine-et-Loire ayant atteint ce minimum sont :

MM. Ballu, Charles, Dezaunay, Guiocheau, Legouais, Rozé (Barnabé), Herbault, Jambin, Robert, Rozé (Eugène), Lamotte, Cadeau, Blot, Lemoine, Allereau, Boutin, Moreau, Pouplard, Guillou, Rousseau, Alexandre, Leclerc, Vidal, Chaumouillé, Bellanger, Lechertier, Houdebert, Delaunay, Gourdon, Pelou.

Commandants et marins
Chantons en chœur: Victoire!
Redisons nos refrains.

Salut!

Salut, vaillant navire, etc.

Au second couplet, lorsqu'on était à peine éloigné de la rade de quelques portées de canon, la mer devint très-dure.

— Veux-tu retourner à terre? demanda le capitaine à son hôte, on va descendre le canot.

Stanislas regarda le capitaine: il hésita quelques instants; mais le lieutenant était là, un âpre sourire figé sur les lèvres; il n'osa pas dire oui!

La mer grossissait de plus en plus; les dernières paroles du refrain, répété en chœur par tous les matelots, furent couvertes par les premiers mugissements de l'orage. Alors commença cet hymne formidable que la mer chante aux jours de sa colère, et qu'il faut avoir entendu au moins une fois dans sa vie, pour concevoir toute la faiblesse de l'homme en lutte avec l'indomptable et souveraine puissance de l'Océan.

A quatre heures du soir, lorsqu'on pensait être à moitié chemin, la roue du gouvernail, dans un violent coup de tangage, échappait à l'homme de barre; bientôt il lui devint impossible de la conduire à la main. Trois matelots des plus robustes furent employés à la dompter; mais une heure après, en vue du cap de Barbeur, elle s'échappa de nouveau, tua le timonnier et renversa ses aides.

Le capitaine s'élança vers l'arrière et, d'une main d'acier, il saisit la barre; le navire se cabra; puis, comme un coursier rétif maîtrisé par une volonté inflexible, il obéit et sillonna la mer de toute la vitesse des vents déchaînés, en laissant derrière lui une large traînée de flamme. Il semblait voler dans l'espace, emporté par le génie de la tempête.

A minuit, on aperçut le fanal du fort des Flamands, sur la côte de Cherbourg; il fallait à tout prix changer de route, car il y aurait eu plus que de la témérité à vouloir s'en approcher par un temps aussi formidable. On voulut doubler le promontoire en le laissant à l'est-sud-est, pour découvrir les feux de la digue que l'on espérait pouvoir conserver en vue jusqu'au lever du jour.

A peine avait-on commencé la manœuvre, qu'une furieuse rafale enveloppa tout le bâtiment d'un torrent de grêle et de neige en lui dérobant ce point lumineux qui devait le guider dans l'obscurité. C'est alors seulement que l'armateur se recueillit et pria Dieu de lui pardonner son parjure; car, à moins d'un miracle, sa femme allait devenir veuve et ses enfants orphelins. Mais ce miracle était encore possible; cette pensée tripla encore son énergie en rappelant à sa mémoire toutes les ressources que le sang-froid et le courage peuvent créer dans de semblables occasions. Il se rendit auprès du capitaine, que tous les matelots regardaient dans un morne

silence; il leur dit quelques paroles bien inspirées; et soudain, tous ces hommes, épuisés et découragés, se mirent aux manœuvres avec la fébrile résolution que donne le désespoir. Ici je pourrais facilement multiplier les ordres de babord et de tribord, de foc et de misaine, comme dans le *Jean-Bart* de la Porte-Saint-Martin, la plus méchante pièce qu'on ait encore commise sur terre et sur mer. Je laisse ce triste plaisir à ceux qui n'ont jamais navigué que sur un océan de toile peinte et sur des vaisseaux de carton.

Une lucarne se montra tout près du navire; c'était le fanal du Fort-Royal, cette sentinelle située au milieu de la mer, à une lieue de Cherbourg, sur un amas de rochers qu'on ne peut franchir sans danger, même en plein jour et par un temps calme.

— Virens de bord, mes enfants, ou nous sommes perdus! s'écria le capitaine d'une voix terrible.

— Il est trop tard! dit l'impassible lieutenant.

Et aussitôt la mer prit le navire par le travers, l'enleva comme feuille jetée au vent, et le porta d'un seul élan sur les rescifs de l'île Pelée. Il était alors deux heures du matin. Les vagues bouillonnantes, la neige, la grêle, avec les restes des voiles et des agrès rompus, s'abattirent en même temps sur le pont, en fouettant le visage et brisant les membres des matelots. La scène de consternation qui s'ensuivit serait impassible à décrire. Le bastingage de tribord était arraché; le tillac, à

demi-soulevé, menaçait d'éclater; la carcasse craquait d'une manière effrayante. Deux hommes avaient disparu sous les lames qui, de moment en moment, balayaient le navire en entraînant tout ce qu'elles trouvaient sur leur passage. Sur les figures ensanglantées de ceux qui restaient, on lisait l'angoisse d'une mort prochaine, inévitable; et de toutes ces lèvres bleues par l'épouvante, on n'entendait plus jaillir qu'un seul cri de rage et de malédiction. Le lieutenant, debout à l'avant, la main étendue vers l'abîme, semblait indifférent et muet comme le destin; son manteau noir flottait au vent d'orage comme l'aile d'un vautour; sa silhouette se découpait en traits anguleux sur un ciel couleur de bronze; ses yeux seuls, brillants comme ceux du ligre, trahissaient une joie infernale...

(A suivre.) Christian OSTROWSKI.

AVIS. — Nous commencerons, la semaine prochaine, la *Vengeance de Geneviève*, par M^{me} CLAUDE DE CHANDENEUX. Cet ouvrage, quoique indépendant de *Clericale*, n'en est pas moins la suite naturelle et le complément.

Huit candidats seulement se trouvent inscrits.

LES MUTILATIONS VOLONTAIRES.

Une curieuse affaire de mutilation volontaire était soumise ces jours derniers au tribunal correctionnel de Bordeaux. Un jeune homme, André de Culzac, âgé de 21 ans, s'est échappé au service militaire, s'est fait couper l'index de la main droite par sa fiancée. Poursuivi sous les deux, le jeune homme comme auteur principal, et la jeune femme comme complice, ils ont à l'audience manifesté beaucoup de repentir, mais le tribunal a condamné cet amoureux trop peu paillard à 4 mois de prison et sa fiancée à 100 francs d'amende. A l'expiration de sa peine, la mutilation volontaire sera versé, pour faire ses adieux, dans une compagnie de discipline (section des mutilés).

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Très-prochainement, par autorisation spéciale de l'auteur, une seule représentation d'Angelo, pièce en 4 actes, de Victor Hugo, donnée par M^{me} Mén qui jouera le rôle de la Tisbé. Le spectacle commencera par la Gifle, comédie de M. Abraham Grayus.

Grande Ménagerie nationale d'Angleterre.

On annonce le passage à Saumur, pour deux jours seulement, les samedi 16 et dimanche 17 septembre, de la grande Ménagerie nationale d'Angleterre, comprenant 500 animaux, oiseaux et reptiles venant de toutes les parties du globe et formant la collection la plus variée et la plus complète qu'on ait jamais vue en France jusqu'à ce jour.

Vingt grandes voitures servent pour le transport du matériel d'une ville à l'autre; cinquante magnifiques chevaux sont attelés pendant le trajet.

La grande Cavalcade arrivera à Saumur le samedi 16, entre 10 heures et midi, et, après avoir parcouru les principales rues, se dirigera vers l'emplacement réservé pour la Ménagerie, place du Chardonnet. Premières, 2 fr., secondes, 1 fr.

MINISTÈRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

Un concours pour le surnumérariat aura lieu le samedi 28 septembre 1882, au chef-lieu de chaque département.

Pour y prendre part les jeunes gens de 17 à 25 ans sans infirmités, ainsi que les instituteurs, les militaires et tous les fonctionnaires publics comptant cinq années de services rendus à l'Etat et âgés de moins de 30 ans.

Les candidats devront adresser sans retard leur demande au Directeur des Postes et des Télégraphes du département, qui leur transmettra le programme de l'examen.

La liste d'inscription sera close le 10 septembre.

Études de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12, et de M^e TAHET, notaire à Vihiers.

VENTE

baisse de mise à prix, AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

EN QUATORZE LOTS DE DIVERS IMMEUBLES

Communes de Saint-Paul-des-Bois, Le Voide, Cernusson et Vihiers.

Consistent en :

Maisons d'habitation, Terres labourables, Prés et Vignes.

Le tout dépendant de la faillite du marchand Jean-Félix-Georges DENIS, ex-tailleur de chaussures à Angers, rue d'Alsace, n° 20.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e TAHET, notaire à Vihiers, le dimanche premier octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution de deux jugements rendus par le Tribunal

ANGERS.

La nouvelle d'un bien triste accident nous est parvenue ce matin, dit l'Etoile. M. Salomon, marchand de nouveautés, place Romain, s'est noyé dimanche dans le Loir, en pêchant à la ligne, dans les environs de Soucelles, au lieu dit La Roche. Son cadavre a été retiré par des pêcheurs, à 6 heures du soir.

M. Salomon était, paraît-il, un excellent nageur. On ne peut expliquer sa mort que par un malaise subit ou une blessure qu'il se serait faite en tombant; l'endroit où il se trouvait était rempli de pierres.

M. Salomon, homme très-estimé, laisse des regrets unanimes.

FONTENAY-LE-COMTE.

La Vendée nous apprend que la municipalité de Fontenay loge une compagnie de réservistes dans la chapelle du Lycée.

Cet acte est d'autant plus inconvenant que le Lycée, actuellement privé de ses rares élèves, ne manque pas de logements disponibles.

Mais la municipalité de Fontenay, en commettant cette inconvenance, n'a pas eu d'autre but que de faire enrager les cléricaux.

En attendant qu'il leur soit permis de fermer les églises, les républicains les profanent; ainsi le veut la logique républicaine.

On lit dans l'Espérance de Nantes :

OBSERVATOIRE DES CORBIÈRES.

Généralement, la température est peu favorable à la maturation des récoltes, et les pluies sont de plus en plus fréquentes, surtout dans notre région du nord-ouest de la Méditerranée.

Il y a ici, au retour des orages, un centre de plus forts courants pluvieux et électriques des Pyrénées et des Corbières sur et touchant la Montagne Noire et les Cévennes.

Nouvelles pluies d'orage probables entre les 41-43, après de courtes embellies à température élevée.

CONSEILS ET RECETTES.

LES TONNEAUX MOISIS.

Les moisissures observées sur les corps ne sont que le développement de cryptogames qui altèrent leur substance. Lorsque les corps qui se trouvent moisis sont comestibles pour l'homme ou pour les animaux, ou servent de récipient à des aliments ou à des boissons, non-seulement ils communiquent aux matières qu'ils renferment un goût détestable, mais encore ces matières deviennent plus ou moins nuisibles à la santé.

Généralement on opère le nettoyage des tonneaux moisis avec de l'eau chaude, sans prendre la précaution d'enlever, avant le

mouillage, à l'aide d'une brosse, la moisissure qui adhère aux parois. Qu'arrive-t-il alors? L'eau chaude favorise le développement et la pénétration dans le bois de principes organiques, qui communiquent au tonneau un mauvais goût très-difficile à enlever.

Il importe donc, avant tout, de brosser l'intérieur du tonneau à l'eau froide; cela fait, on a l'habitude de faire usage de la vapeur ou de l'eau chaude, en ajoutant à celle-ci de la chaux éteinte, de la soude, de l'acide sulfurique ou du sulfate de chaux.

L'eau chaude a l'inconvénient de se refroidir trop vite et la chaux reste dans les pores du bois et se dissout ensuite dans le vin; de plus, le bois de chêne, mis en contact avec une dissolution de chaux éteinte ou de soude, noircit rapidement à l'air par suite de la décomposition de certains principes constitutifs du bois.

La Chronique industrielle recommande le procédé suivant, indiqué par le docteur Nessler, de Carlsruhe. Ce procédé consiste à employer de l'eau acidulée à raison de 125 grammes d'acide sulfurique. Après avoir rempli incomplètement le tonneau, on secoue fortement; on achève ensuite de le remplir, et on laisse séjourner le liquide pendant quatre ou cinq jours. On vide alors le tonneau, et on rince soigneusement à l'eau pure. (Journal des Campagnes.)

Faits divers.

Des régates internationales organisées par l'Union nautique du Sud-Ouest ont eu lieu dimanche à Bordeaux.

Pendant la course de périssoires, la NoVICE a chaviré. Elle était montée par M. Durand, fils d'un imprimeur de Bordeaux.

M. Durand s'est noyé. Il était âgé de 48 ans.

En même temps que les exploits des chasseurs, les journaux ont trop souvent, hélas! à enregistrer leurs maladresses. La semaine dernière, à Chavanod (Haute-Savoie), une petite fille de sept ans a été mortellement atteinte d'un coup de fusil tiré « au juger »; à Bousquet d'Orb (Hérault), un jeune homme a été tué par son meilleur ami.

Le compositeur Edmond Membreé vient de mourir subitement à Domont (Seine-et-Oise). L'auteur de la célèbre ballade: Page, Écuyer, Capitaine, était né à Valenciennes en 1820: il avait, par conséquent, 62 ans. Il donna à l'Opéra: François Villon, l'Esclave, les Parias, œuvres qui furent très-discutées.

BOURSE DE PARIS

DU 11 SEPTEMBRE 1882.

Rente 3 0/0.	83 40
Rente 3 0/0 amortissable.	83 70
Rente 4 1/2.	111 75
Rente 5 0/0.	116 30

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 10 septembre 1882.

Versements de 93 déposants (20 nouveaux), 29,960 fr. » c.

Remboursements, 8,463 fr. 08 c.

La Caisse d'épargne reçoit 2,000 fr. par livret, au taux de 3 fr. 75 pour 0/0.

On peut verser chez MM. les Percepteurs de Doué-la-Fontaine, de Martigné-Briand, de Vihiers, de Trémont, de Coron, de Montreuil-Bellay, du Puy-Notre-Dame, de Brézé, de Fontevault, de Varennes-sous-Montsoreau, d'Allonnes et de Saint-Lambert-des-Levés.

Bibliographie.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la Librairie Abel Pilon (A. Le Vasseur, successeur). Cette administration, dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner; le crédit accordé présente, en effet, des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette maison, le plus complet de ceux qui existent en librairie; nos lecteurs peuvent se le procurer en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Le Jeune Age Illustré, journal des enfants, paraissant tous les samedis, sous la direction de M^{lle} LERIDA-GEFROY.

Editeur: Victor PALME, 77, rue des Saints-Pères, Paris.

Un an, 10 francs; 6 mois, 6 francs.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (20^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.

Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^{ie}, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A ANGERS	
6 h. — matin.	10 h. 31 matin.	8 h. 43 matin.	
8 25 —		11 h. 14 matin.	
10 15 —			
1 02 soir.	4 53 soir.	6 03 soir.	
3 35 —		8 33 —	
7 50 —	11 47 —		
DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	
5 h. 30 matin.	9 h. matin.	9 h. 53 matin.	
12 15 soir.	3 50 soir.	4 28 soir.	
6 45 —	10 47 —	11 20 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 43.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

civil de première instance de Saumur, les vingt mai et treize juillet mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistrés.

Aux requête, poursuite et diligence de M. Alexandre d'Huy, ancien juge de paix, demeurant à Angers, n° 5, rue David.

Agissant en sa qualité de syndic à l'union des créanciers de la faillite du sieur Denis, sus-nommé, fonctions auxquelles il a été nommé par jugement du Tribunal de commerce d'Angers, en date du quatorze mars mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré.

Ayant M^e V. Le Ray pour avoué; En présence ou en l'absence, après qu'il aura été dûment appelé, dudit sieur Jean-Félix-Georges Denis;

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e Tahet, notaire à Vihiers, nommé à cet effet par lesdits jugements, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-dessus désignés, sur les lotissement et baisse de mise à prix ci-après.

I. Commune du Voide.

Premier Lot.

1^o Une maison d'habitation, au Pressoir, section C, polygone 5, n° 9, 4, 3, composée d'une chambre à feu, un grenier au-dessus, bas-côté derrière avec cheminée, écurie derrière, cour entre, dans une autre cour toit à porcs, toit à poules, four commun et autres dépendances, d'une superfici-

de d'environ quatre ares dix centiares, joignant au nord Touret, au levant Bancheveau, au midi la cour, au couchant un chemin.

2^o L'ouche du Pressoir, section C, polygone 5, n° 13, en jardin, contenant cinq ares, joignant au nord et au levant un chemin, au midi Monsieur de Maupassant et au couchant un chemin.

Total des contenances du premier lot, neuf ares dix centiares, ci. . . » 9 10

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300

2^o Lot.

La pièce du Verger ou Jardin du Haut, section C, polygone 15, n° 21-22, contenant vingt-deux ares environ, joignant au nord et au levant le chemin, au midi l'article ci-après et au couchant la pièce du Jauneron.

2^o L'ouche du Cerisier, terre, section C, polygone 15, n° 23, contenant environ seize ares trente

A reporter. . . » 9 10 300

Report. . . » 9 10 300

centiares, joignant au nord la pièce du Verger ci-dessus, au levant le chemin, au midi le champ de Fontaine, au couchant le verger.

Total des contenances du deuxième lot, trente-huit ares 50 centiares, ci. » 38 50

Mise à prix, douze cents francs, ci. 1.200

3^o Lot.

Le canton de terre labourable appelé le Jaune-reau, section C, polygone 15, n° 18, 19, 20, contenant un hectare trente-trois ares cinquante centiares, joignant au nord l'ouche du Verger, au levant le champ de Fontaine, au midi et au couchant un chemin, ci. 1 33 50

Mise à prix, A reporter. . . 1 81 10 1.500

Report. . . 1 81 10 1.500

quinze cents francs, ci. 1.300

4^o Lot.

Le pré dit Partie-du-Grand-Pré, section C, polygone 15, n° 1, contenant quarante-neuf ares cinquante centiares, joignant au nord Renaudet, haie du pré au levant, au midi un chemin au couchant Retiveau, haie à celui-ci, ci. » 49 50

Mise à prix, quinze cents francs, ci. 1.500

5^o Lot.

Le canton de terre labourable l'Omelette, section C, polygone 15, n° 1, contenant un hectare quatre-vingt-deux ares cinquante centiares, joignant au nord le Petit-Pâtis, au levant haie mitoyenne et Retiveau,

A reporter. . . 2 30 60 4.500

Report... 1 80 10 3.000
haie du champ et Renaudet, haie à celui-ci, au midi et au couchant un chemin, ci... 1 32 50
Mise à prix, trois mille francs, ci... 3.000

6° Lot.
Le pré dit Pré-de-Rivière, avec droit de passage, section G, polygone 14, n° 19, contenant vingt-deux ares cinquante centiares, joignant au nord veuve Robin, au levant Gourichon, haie à ce dernier, au midi terre de la Grange, haie à celle-ci, au couchant Gourichon, haie à celui-ci, ci... 22 50
Mise à prix, quatre cents francs, ci... 400

II. Commune de Saint-Paul-du-Bois.
7° Lot.
1° Aux Écouboilles, section A, polygone 15, n° 27, une maison, comprenant une chambre d'habitation, grenier au-dessus, bâtie moitié en pierre, moitié en terre, une cour au levant commune avec plusieurs, un toit à porcs, une écurie avec grenier au-dessus au nord de la chambre d'habitation et communauté au four, joignant au nord et au levant un chemin au-delà de la cour commune, au midi Abraham et au couchant un chemin; la superficie de cet immeuble est de un are soixante centiares.

2° Le jardin des Écouboilles, section A, polygone 15, n° 15, contenant six ares, soixante-dix centiares, joignant au nord Guilbault, sans haie, et au couchant Dénécheau, sans haie.
Total du 7° lot, huit ares trente centiares, ci... 08 30
Mise à prix, trois cents francs, ci... 300

8° Lot.
Le canton de la terre labourable appelé la Friche-des-Claies, section D, polygone 15, n° 36, contenant quatre-vingt-douze ares cinquante centiares, joignant au nord Bellouin, au levant Guilbault, au midi un chemin, au couchant Cassin, haie à ce dernier, ci... 92 50
Mise à prix, huit cents francs, ci... 800

9° Lot.
Le pré dit les Prés-de-la-Noue, section D, polygone 15, n° 3, contenant quarante-huit ares, joignant au nord Gaudichaud, haie du pré, au levant le chemin, au midi Guilbault, haie mitoyenne et Abraham, haie à celui-ci, au couchant Boileau, haie à celui-ci, ci... 48
Mise à prix, sept cent cinquante francs, ci... 750

10° Lot.
Le canton de terre labourable appelé les Rouettes-du-Champ-Pi-A reporter... 4 83 80 8.250

Report... 4 83 80 8.250
neau, section D, polygone 15, numéro 30, contenant quatre-vingt ares, joignant au levant Bellouin, haie du présent, au levant Cassin, au midi Abraham, haie mitoyenne dans le haut vers le levant, haie à Abraham dans le bout, au couchant un chemin, ci... 80
Mise à prix, sept cent cinquante francs, ci... 750

III. — Commune de Cernusson.
11° Lot.
Dans le Petit-Clos-de-Cernay, section A, une parcelle de vigne, n° 779, contenant cinquante-cinq ares cinquante centiares, joignant au nord Gautier, au levant un chemin, au midi Reullier, au couchant Ferchaud, ci... 05 50
Mise à prix, soixante francs, ci... 60

12° Lot.
Dans le même clos, une autre parcelle de vigne, section A, n° 226, contenant cinquante ares trente centiares, joignant au nord Berlin, au levant Reullier, au couchant le même, ci... 5 30
Mise à prix, soixante francs, ci... 60

IV. — Commune de Vihiers.
13° Lot.

Faubourg Notre-Dame, section B, n° 36, 37 et 40, une maison d'habitation, occupée par Bedonet actuellement, composée d'une chambre basse à feu, petite chambre devant, vestibule, autre petite chambre derrière, un vieux four dans laquelle donne la porte du jardin, hangar, grange à côté, cave dessous, partie de jardin derrière, petite cour devant, ci... 02 40
Mise à prix, trois cents francs, ci... 300

14° Lot.
Une autre maison, section B, n° 38, 39 et 39 bis, occupée par M^{me} veuve Denis, composée de six chambres, une écurie, buanderie, deux petits jardins, joignant, dans son ensemble, au nord un chemin, à l'est Joseph Laurent, au sud autre chemin, à l'ouest Meunier-Terson.
Mise à prix, deux mille francs, ci... 2.000
Total des contenances, six hectares soixante-dix sept ares soixante centiares, ci... 6 77 60
Total des mises à prix, douze mille neuf cent vingt francs, ci... 12.920

Nota. — Par les jugements sus-énoncés, le notaire commis a été autorisé à réunir ou subdiviser les lots, pourvu toutefois que la mise à prix totale ne soit pas modifiée.

S'adresser, pour tous renseignements :
1° A M^e V. LE RAY, avoué-licencié, n° 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente ;
2° A M. D'Huy, syndic de la faillite du sieur Félix-Georges Denis, marchand de chaussures à Angers ;

3° A M^e TAYET, notaire à Vihiers, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.
Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué-sousigné :
Saumur, le onze septembre mil huit cent quatre-vingt-deux.
V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le septembre 1882, 1^{er} case. Reçu un franc 88 centimes, décime compris.
Signé : L. PALUSTRE.

Etudes de M^e LEBOUCHER, avoué à Cholet, rue Saint-Martin, 7, et de M^e FOYER, notaire à Maulévrier.

VENTE

Sur licitation
ENTRE MAJEURS ET MINEURS :
4° D'UNE
MÉTAIRIE

Nommée
LA BRUNELIÈRE
Consistant en : Bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, aire, issues, jardins, terres labourables et prés, Sise commune de SOMLOIRE, arrondissement de Saumur ;
2° ET DE
DIVERS IMMEUBLES
Consistant en : Terres labourables, prés et jardins, Sis commune D'YZERNAY.

L'ADJUDICATION aura lieu le jeudi 5 octobre 1882, à deux heures du soir, en la salle de la mairie de la commune d'Yzernay, et par le ministère de M^e FOYER, notaire à Maulévrier.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de première instance de Cholet, le trois août mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré et signifié, Et aux requêtes, poursuites et diligences de :
1° Pierre-Joseph Vincendeau, propriétaire, demeurant à Yzernay ;
2° Augustin Vincendeau, marchand-tailleur, demeurant à Yzernay ;
3° Hilaire-Xavier Vincendeau, marchand de bois, demeurant à Angers ;
4° Eugénie Vincendeau, épouse assistée et autorisée de Isidore Landreau, horloger, et ce dernier pour l'assister, demeurant ensemble à Maulévrier ;
5° Antonine-Isabelle Vincendeau, épouse de Henri-Louis Bremond, instituteur communal, et celui-ci pour l'autoriser, demeurant ensemble à Armaillé ;
Tous co-intéressés, Ayant pour avoué M^e LEBOUCHER, demeurant à Cholet, rue Saint-Martin, 7 ;
En présence de :
1° Henri Plessis, boucher, demeurant à Yzernay ;
« Au nom et comme tuteur légal de Alfred-Victor et Marie-Céline Plessis, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec la dame Éléonore Vincendeau ; »
2° Germain Brémond, marchand de bois, demeurant à Chantaloup ;
« Au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Marie-Alice Vincendeau, issue du mariage de Augustin Vincendeau avec la dame Modeste Bremond, remplissant de plein droit les fonctions de tuteur à cause de l'opposition d'intérêts existant entre ladite mineure et son tuteur ; »
3° Anatole Vincendeau, mineur émancipé, demeurant à Yzernay, chez son père, le sieur Augustin Vincendeau, assisté et autorisé du sieur Philippe Motte, marchand de bois, demeurant à Yzernay, son curateur, Ayant pour avoué M^e PELLETIER, demeurant à Cholet, place Travot ;
Et encore en présence de :
1° Benjamin Prou, cordonnier, demeurant à Yzernay ;
« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc de la mineure Vincendeau, fonction à laquelle il a été nommé par délibération du conseil de famille de ladite mineure ; »
2° Maimbeuf Supiot, propriétaire et maître d'hôtel, demeurant à Yzernay ;
« Au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Plessis, fonction à lui déléguée par le conseil de famille desdits mineurs, »

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

PREMIER LOT.
La Métairie de La BRUNELIÈRE
Située commune de SOMLOIRE.

Consistant en : bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, aire, issues, jardins, terres labourables et prés, et d'une contenance de trente-un hectares quatre-vingt-dix-neuf ares soixante-huit centiares, dont le détail suit :

PLAN CADASTRAL.			LIEUX DITS		CONTENANCES
N° d'ord.	Soct.	N°			d. a. c.
1	F	10, 11	Bâtimens d'habitation et d'exploitation, Cour, Aire, Issues, Jardin, le tout d'une contenance de quatre-vingt-troize ares dix-huit centiares		93 18
2	"	13	L'Ouche de la Grange, contenant dix-sept ares		17
3	"	6	Le Haut-Pré, contenant quatre-vingt-dix-neuf ares		99
4	"	14	Le Petit-Pré, contenant cinquante-six ares		56
5	"	15	L'Ouche de Retailleau, contenant trente-un ares		31
6	"	16	Le Pré-Guy, contenant un hectare quatre-vingt-un ares		1 81
7	"	19	Le Grand-Champ, contenant quatre hectares soixante-quatorze ares		4 84
8	"	1	La Grande-Lande, contenant trois hectares soixante-quatorze ares		3 74
9	"	4	L'Epinay, contenant trois hectares quatre-vingt-quatorze ares		3 94
10	"	8	Les Grandes-Brondes, contenant quatre hectares trente-trois ares		4 33
11	"	6	Le Champ-de-la-Croix, contenant trois hectares dix ares		3 10
12	"	12	Le Grand-Boisseau, contenant quatre hectares trente-trois ares		4 33
13	"	13	Le Petit-Boisseau, contenant deux hectares trente-quatre ares		2 34
14	"	9	Le Champ-des-Prés, contenant quatre-vingt-quinze ares		95
15	"	7	L'Ouche-de-l'Aire, contenant quarante-neuf ares cinquante centiares		49 50
Total : trente-un hectares quatre-vingt-dix-neuf ares soixante-huit centiares					31 99

Mise à prix : 35,000 fr.

DEUXIÈME LOT.
Une pièce de terre, autrefois en jardin, dit le Jardin-de-Saint-Mathurin, située commune d'Yzernay, contenant quinze ares, joignant Ledet au nord, au midi la route de Somloire, au levant Ledet et au couchant la fabrique de l'église d'Yzernay.
Mise à prix... 400 fr.

TROISIÈME LOT.
Une pièce de terre, dite le Champ-de-la-Rochelle, située commune d'Yzernay, moitié en pré et moitié en terre labourable, contenant vingt-trois ares environ; cette pièce, comprise au plan cadastral sous les numéros 249 et 250 de la section E, joint : au nord Boisdrôn, au midi Godineau, au levant Boisdrôn et Maurat, au couchant la route de Vihiers.
Mise à prix... 500 fr.

QUATRIÈME LOT.
Une autre pièce de terre, dite le Champ-de-la-Rochelle, située commune d'Yzernay, contenant un hectare environ; cette pièce, comprise au cadastre sous le numéro 250, section E, joint : au nord et au midi des chemins, au levant la route stratégique d'Yzernay à Vihiers, et au couchant le Pré-de-la-Viande, compris sous le n° 1.000 après.
Mise à prix... 1.000 fr.

Tribunal de commerce de Saumur.
FAILLITE VEUVE RIBAUT.
Les créanciers de la faillite de la dame veuve Ribaut, marchande-revendeuse à Saumur, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 537 du Code de commerce, à se présenter le 22 septembre 1882, à 9 heures du matin, en la salle des faillites du Tribunal de commerce de Saumur, au Palais de Justice, à l'effet de recevoir le compte du syndic de ladite faillite et donner leur avis sur l'excusabilité ou la non-excusabilité de la faillite.
Le greffier, L. BONNEAU.
(510)

Étude de M^e BRAC, notaire à Saumur.
A LOUER
MAISON
Rue d'Orléans.
S'adresser audit notaire. (310)

ON DEMANDE une place de cocher, valet de chambre ou piqueur.
Bonnes références.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
JOLI JARDIN
Avec petite Maison
Situé au Vau-Langlais, commune de Bagneux.
Le tout entouré de murs et beaux espaliers, puits, pompes, bassins.
S'adresser à M. MIGNON, cabinet 480, Paix.

Une MAISON DE GRAINS de Saumur demande un employé connaissant ce genre de commerce.
S'adresser au bureau du journal.



VICHY
SOUVERAIN...
chlorose, gravelle, diabète, arthrite, goutte, etc.
Chez les M^{rs} d'Éaux minérales et Pharmacie.
Saumur, Imprimerie P. GOBET.